

ONF

Grand Est

Agence Territoriale
des Ardennes

Tél : 03 24.33 74 40

Mél : ag.ardennes@onf.fr

A l'attention des adjudicataires du droit de
chasse en forêt domaniale

Charleville-Mézières, le 01/06/2022

Objet : Chenille processionnaire du Chêne

Monsieur,

Les conditions climatiques de ces dernières années ont conduit à une forte progression des chenilles processionnaires du chêne. Dans les Ardennes, les forêts du Sud du département (Argonne et Crêtes pré-ardennaises) sont particulièrement concernées avec des taux de présence sur chêne atteignant les 100%, mais la présence de chenille peut depuis l'an dernier être observée sur l'ensemble des massifs forestiers, y compris sur les chênes des plateaux du Nord du département.

Ces chenilles comportent des poils urticants qui restent actifs 2 à 3 ans après la disparition de la chenille et peuvent être transportés par le vent. Les nuisances sont particulièrement signalées à l'occasion d'épisodes climatiques secs et venteux. Les poils urticants provoquent en cas d'exposition, une gêne analogue à celle des piqûres d'orties et peuvent entraîner des réactions d'intensité variable selon la sensibilité des individus et le niveau d'exposition, pouvant aller jusqu'à des réactions allergiques graves chez quelques personnes.

Après contact avec les poils urticants de ces chenilles, vous risquez éventuellement :

- des réactions cutanées (rougeur plus ou moins étendue avec démangeaison)
- des atteintes oculaires (inflammation des conjonctives ou de la cornée)
- des manifestations respiratoires (toux, asthme...)
- plus rarement, certains individus peuvent déclencher des réactions allergiques (urticaires généralisée, gonflement du visage, malaise général, choc anaphylactique).

Les éventuelles conséquences sur la santé humaine d'une exposition aux poils urticants des chenilles seront variables selon :

- la durée et la fréquence d'exposition
- le niveau d'infestation du peuplement
- les conditions météorologiques (risque accru si temps sec et venteux)

Ainsi, dans les peuplements contenant des chênes, il est recommandé de se protéger par le port de vêtements couvrants (pas de bras nus) et d'un foulard autour du cou, permettant de limiter les contacts avec les zones sensibles du corps. Le lavage des vêtements doit

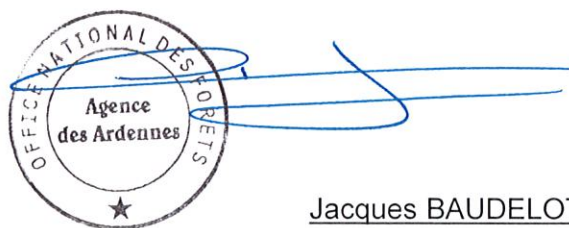
être soigneux et fréquent.

Quelle que soit l'importance du niveau de risque, un risque grave existe pour la santé des personnes reconnues allergiques. A ce titre, il est fortement recommandé d'éviter toute exposition de ces derniers.

Les poils des chenilles peuvent également représenter un danger pour les chiens (inflammations, œdèmes, brûlures, salivation importante, nécroses de la langue ou des babines, difficultés respiratoires...)

En restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie de recevoir, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Directeur de l'Agence Territoriale des Ardennes



Jacques BAUDELLOT